



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 20
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 19
Date de convocation : 17 mars 2023

**DELIBERATION N°6
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : M. Daniel GILLES

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Dominique BALDERANIS (suppléante de Gilles MAGNON), Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Michèle PHILIPPE, MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant de Gérard PERDRIX)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON (suppléant de Claude AURIAS), Philippe CHAVE (suppléant de Jean SERRET), Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Carolline JEANJEAN, MM. ARNAUD David, BIELAKOFF Olivier, Julien NIVOU

CCD : M. Dominique JOUBERT

Etaiet excusés :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : ; MM. Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY ; M. Gérard PERDRIX

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET

OBJET : PARTICIPATIONS STATUTAIRES

Le Président rappelle la délibération prise lors de la séance du 9 mars 2022 relative aux participations statutaires 2022.

La nouvelle trajectoire technique et financière du SMRD a conduit à la révision des participations statutaires de ses membres, validée par le comité syndical du 24 novembre 2021.

Après présentation du budget primitif 2023, le Président propose au Comité syndical de délibérer sur les participations statutaires pour 2023, établies en référence à l'article 12 des statuts.

Les cartes identifiées à l'article 5 desdits statuts révisés sont les suivantes :

- **La carte 1 GEMAPI Hors Digue** comprend les missions définies au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 I 1° du Code de l'environnement),
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L. 211-7 I 2° du Code de l'environnement),
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L. 211-7 I 8° du Code de l'environnement).

- **La carte 2 GEMAPI Dignes** comprend la mission définie au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - la défense contre les inondations (L. 211-7 I 5° du Code de l'environnement),
- **La carte 3 Hors GEMAPI** comprend les missions définies aux 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (compétences dites « Hors GEMAPI » ou « carte 3 ») :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L. 211-7 I 11° du Code de l'environnement) ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L. 211-7 I 12° du Code de l'environnement).

Pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, un budget, des clés de répartition et une gouvernance ont été décrits dans les statuts en fonction des choix des membres. A l'heure actuelle, le montant global estimé nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces cartes sur la période 2021-2025 a été estimée à 1 200 000 € par an à compter de l'exercice 2022.

Depuis 2021, la participation du Département de la Drôme varie selon une formule de calcul inscrite dans les statuts tandis que les dépenses restantes se répartissent au prorata de la population concernée.

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 janvier 2023.

La contribution des membres par carte, correspondant à leur participation statutaire pour l'exercice 2023, est la suivante :

	Répartition	Carte 1	Carte 2	Carte 3	Total
CCVD	46%	188 k€	241 k€	45 k€	474 k€
CCCPS	32%	131 k€	167 k€	31 k€	329 k€
CCD	22%	90 k€	115 k€	22 k€	227 k€
CD26	forfait			170 k€	170 k€
Total		409 k€	523 k€	268 k€	1 200 k€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les dispositions figurant ci-dessus relatives au calcul des participations statutaires de l'exercice 2023 ;
- AUTORISE le Président à solliciter ces participations statutaires auprès des collectivités membres ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER



SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS